

**Direction interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse
Sud-ouest**

Le directeur interrégional

Arrêté du 27 avril 2021

Portant délégation de signature au titre des attributions :

- **relevant de l'ordonnateur secondaire**
- **de la personne représentant le pouvoir adjudicateur**
- **spécifiques**

NOR : JUSF2119231A

VU le code de la commande publique ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019, portant nomination de **Mme Fabienne BUCCIO** en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU l'arrêté en date du 19 juillet 2013 portant nomination de **Mme Aude MEYER THIENPONT**, responsable des ressources humaines chargée de la gestion administrative et financière à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest ;

VU l'arrêté portant nomination de **M. Stéphane TIMONER**, conseiller d'administration, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières, à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest à compter du 23 septembre 2013 ;

VU l'arrêté portant nomination de **M. Jean-Michel BLANCHON**, directeur des ressources humaines de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest à compter du 22 avril 2015 ;

VU l'arrêté portant nomination de **M. Éric VRIGNAUD**, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Limousin, pour les départements de la Haute-Vienne, la Creuse et la Corrèze à compter du 21 février 2017 ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif à la déconcentration de certains actes de recrutement et de gestion des personnels relevant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU l'arrêté portant nomination de **M. Bruno ALVES**, directeur adjoint de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières, à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest à compter du 1^{er} février 2019 ;

VU l'arrêté portant nomination de **Mme Catherine LUPION**, directrice interrégionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest à compter du 1^{er} mars 2019 ;

VU l'arrêté portant nomination de **M. Jean-Luc BONNEFEMNE**, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Nord, pour les départements du Lot-et-Garonne, de la Gironde et de la Dordogne à compter du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'arrêté portant nomination de **M. Eric SERENNE**, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Sud, pour les départements des Landes et des Pyrénées Atlantiques à compter du 1^{er} mai 2019 ;

VU l'arrêté portant nomination de **M. Rémi TITONEL**, directeur adjoint des missions éducatives de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest à compter du 1^{er} juin 2019 ;

VU l'arrêté portant nomination de **Mme Aline MANETTI**, responsable du service SAH à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2019 nommant **M. Jean-François COURET** en qualité de directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale, à **M. Jean-François COURET** ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, à **M. Jean-François COURET** ;

VU l'arrêté portant nomination de **Mme Marion WISZNIAK**, directrice des missions éducatives de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

VU l'arrêté portant nomination de **M. Gilles LEMÉE**, conseiller juridique en ressources humaines de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest à compter du 1^{er} mai 2021 ;

VU l'arrêté portant nomination de **M. Mustafa METARFI**, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Poitou-Charentes, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne à compter du 1^{er} mai 2021.

VU la délégation de gestion entre la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest et la délégation du secrétariat général du ministère de la justice pour l'exécution financière du BOP et UO de la DIRPJJSO du 16 juillet 2018.

ARRÊTE

Article 1 :

En qualité de responsable de BOP, **M. Jean-François COURET**, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Sud-Ouest subdélègue sa signature à l'effet de :

- recevoir les crédits du programme 182, actions 1, 3, 4, 5 et titres 2-3-5-6 ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire, entre actions et sous actions du programme, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme ;
- signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme 182, dont sont exclus :
 - les ordres de réquisition du comptable public ;
 - en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
 - en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
 - les actes d'engagement des marchés publics dont le montant hors taxes est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.
- signer en matière de prescription quadriennale des créances de l'Etat ;

à :

- Mme Catherine LUPION, directrice interrégionale adjointe (DIRA) ;
- M. Jean-Michel BLANCHON, directeur des ressources humaines (DRH) ;
- Mme Aude MEYER THIENPONT, responsable des ressources humaines chargée de la gestion administrative et financière ;
- M. Stéphane TIMONER, directeur de l'évaluation de la programmation et des affaires financières (DEPAFI) ;
- M. Bruno ALVES, directeur adjoint de l'évaluation de la programmation et des affaires financières (DEPAFI) ;

Article 2 :

En qualité de responsable d'unité opérationnelle, **M. Jean-François COURET**, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Sud-Ouest subdélègue sa signature à l'effet de :

- Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des unités opérationnelles de l'inter région Sud-Ouest du Programme 182, l'engagement, la liquidation des dépenses et, le cas échéant des opérations relatives aux recettes à l'exclusion des actes juridiques imputés sur le titre V.

Délégation consentie et limitée dans leur ressort territorial aux dépenses et recettes du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse relevant des titres budgétaires 3 et 6.

à :

- Mme Marion WISZNIAK, directrice des missions éducatives ;
- M. Rémi TITONEL, directeur adjoint des missions éducatives ;
- M. Jean-Luc BONNEFEMNE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Aquitaine Nord (24, 33, 47) ;

- M. Eric SERENNE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Aquitaine Sud (40, 64) ;
- M. Eric VRIGNAUD, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Limousin (19, 23, 87) ;
- M. Mustafa METARFI, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Poitou-Charentes (16, 17, 79, 86) ;

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement il est donné délégation de signature à :

- Mme Catherine LUPION, directrice interrégionale adjointe (DIRA) ;
- M. Stéphane TIMONER, directeur de l'évaluation de la programmation et des affaires financières (DEPAFI) ;
- M. Bruno ALVES, directeur adjoint de l'évaluation de la programmation et des affaires financières.

Au titre des attributions relevant de la personne représentant le pouvoir adjudicateur à l'effet de signer les marchés de l'Etat ainsi que tous les actes dévolus à la personne représentant le pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice (Protection judiciaire de la Jeunesse).

Article 4 :

Il est donné délégation de signature à :

- Mme Catherine LUPION, directrice interrégionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest ;
- M. Jean-Michel BLANCHON, directeur des ressources humaines ;
- Mme Aude MEYER THIENPONT, responsable des ressources humaines chargée de la gestion administrative et financière ;
- M. Gilles LEMÉE, conseiller juridique en ressources humaines ;
- M. Stéphane TIMONER, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières ;
- M. Bruno ALVES, directeur adjoint de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières ;
- Mme Aline MANETTI, responsable du service SAH ;
- Mme Marion WISZNIAK, directrice des missions éducatives ;
- M. Rémi TITONEL, directeur adjoint des missions éducatives ;

Au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer :

1. les courriers du service, à l'exception des courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires et les courriers dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat ;
2. les décisions relatives au fonctionnement courant de la direction interrégionale Sud-Ouest.

Article 5 :

Au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer les décisions relatives :

1. aux paiements des prestations effectuées par les personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés, situés dans le ressort de la direction interrégionale Sud de la protection judiciaire de la jeunesse ;
2. à la signature des décisions d'attribution des subventions aux organismes et associations participant à l'action éducative de la protection judiciaire de la jeunesse.

Délégation consentie à :

- Mme Catherine LUPION, directrice interrégionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-ouest ;
- M. Stéphane TIMONER, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières ;
- M. Bruno ALVES, directeur adjoint de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières ;
- Mme Aline MANETTI, responsable du service SAH.

Article 6 :

Au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer les décisions relatives :

1. aux dépenses de rémunération des personnels exerçant leur activité dans le ressort de la direction interrégionale Sud ;
2. aux actes de recrutement et de gestion des personnels relevant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (conformément à l'arrêté du 26 juillet 2018).

Délégation consentie à :

- Mme Catherine LUPION, directrice interrégionale adjointe Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- M. Jean-Michel BLANCHON, directeur des ressources humaines ;
- Mme Aude MEYER THIENPONT, responsable des ressources humaines chargée de la gestion administrative et financière ;
- M. Gilles LEMÉE, conseiller juridique en ressources humaines ;

Article 7 :

Délégation est donnée à :

- M. Jean-Luc BONNEFEMNE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Aquitaine Nord (24, 33, 47) ;
- M. Eric SERENNE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Aquitaine Sud (40, 64) ;
- M. Eric VRIGNAUD, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Limousin (19, 23, 87) ;
- M. Mustafa METARFI, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Poitou Charentes (16, 17, 79, 86) ;

à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, les actes qui concernent l'octroi des congés annuels des personnels titulaires et stagiaires ainsi que des personnels non titulaires.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde.

Le présent arrêté sera également publié au bulletin officiel du ministère de la Justice.

Fait le **27 AVR. 2021**


Le directeur interrégional
de la protection judiciaire de la
jeunesse Sud-Ouest

Jean-François COURET